

**ENQUÊTE PUBLIQUE – DEMANDE D’AUTORISATION
PERMIS DE CONSTRUIRE
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL**
Commune de GABASTON
Pyrénées-Atlantiques

**AVIS ET CONCLUSIONS
DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

ENQUÊTE PUBLIQUE N°E23000105/64
Menée du 29 février au 30 mars 2024 inclus

(Le rapport du commissaire-enquêteur fait l’objet d’un document séparé remis conjointement.)

SOMMAIRE

I. CONTEXTE GÉNÉRAL	p.3
I.1 – Le projet et l’enquête publique associée	p.3
I.2 – Les incidences du projet	p.5
I.3 – La compatibilité et conformité du projet	p.4
I.3 – L’Avis de l’Autorité environnementale et des PPA	p.8
I.4 – La procédure d’enquête publique	p.9
I.5 – La composition du dossier d’enquête publique	p.10
I.6 – Le déroulement et les résultats de l’enquête publique	p.11
II. ANALYSE BILANCIELLE DU PROJET	p.12
II.1 – Une réponse à la stratégie nationale et communale	p.12
II.2 - Tableau de synthèse de l’analyse bilancielle	p.14
II.3 - Analyse des éléments du bilan	p.15
III. AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE	p.16

I. CONTEXTE GENERAL

I.1 – Le projet et l'enquête publique associée

I.11 – Un projet communal

La commune de Gabaston est située au Nord Est des Pyrénées-Atlantiques en Nouvelle Aquitaine. Elle s'étend sur 12,73 km² et recense 670 habitants en 2022.

L'occupation des sols du territoire communal est par régie depuis 2002 par une Carte Communale dans l'attente du futur PLUi, attendu pour fin 2025 et porté par la Communauté des Communes du Nord Est Béarn (CCNEB) à laquelle Gabaston est rattachée.

Déjà fortement engagée dans la production d'énergie solaire, l'équipe municipale souhaite **valoriser les terrains pollués de l'ancienne décharge**, en les complétant par des **parcelles en zone U lui appartenant**, pour développer un **projet de centrale photovoltaïque au sol**.

Ce projet s'inscrit dans le cadre fixé par la **Loi APER d'Accélération de la Production d'Énergie Renouvelable**. Après un Appel à Manifestation d'Intérêt, la société **TRINA SOLAR France SYSTEMS (TSFS)** est retenue pour développer ce projet sur son territoire.

I.12 – Le projet proposé par TSFS

La zone projet retenue

La zone Projet est située au **Nord Est du territoire communal**, le long du Chemin du Moulin de Capbat, accessible depuis la RD7. La zone d'implantation potentielle de 6ha est finalement **réduite à 4,2ha après inventaire** écologique pour éviter les zones sensibles (zone humide et boisements).

Elle est composée :

- **De friches** occupées par une **ancienne décharge**, ayant fait l'objet d'un plan de récolement en 2012 qui définit les règles de réhabilitation du site à respecter
- **De terrains foncier communal classé en zone U** (parcelle Section A N°607) : parcelles destinées à accueillir des activités incompatibles avec la proximité d'habitations.

Le projet est conforme à l'occupation des sols définie par la carte Communale et permet de valoriser une friche industrielle comme souhaité par le législateur.

La SAS Capbat Energie

Le projet est porté par une Société par Actions Simplifiées (SAS) au capital de 3.000 €, nommée SAS Capbat Energie.

Les actionnaires :

- **Actionnaire majoritaire TRINA SOLAR France SYSTEMS** (TSFS) filiale du Groupe Trina Sola (créé en 1977 fabricant de panneaux photovoltaïques) leaders du marché et qui détient la maîtrise technique et financière de l'opération.
- **La Ville de Gabaston**, actionnaire pour 1%, participe à la définition d'une stratégie conforme aux enjeux de son territoire et à la maîtrise opérationnelle des impacts, de la conception du projet à son exploitation.
- **La Société d'Economie Mixte (SEM) EnR64**, actionnaire pour 19%, spécialisée dans les projets d'intérêt général de type énergies renouvelables et l'appropriation par les acteurs locaux des moyens de production d'énergie propre. Elle est experte dans le montage de ces projets et dispose d'une bonne connaissance du contexte territorial et des acteurs.

A terme, **l'ouverture du capital aux habitants de la commune**, puis de l'intercommunalité, est prévue sous forme d'investissement participatif.

Les actionnaires sont légitimes et la présence de la commune au capital permet d'intégrer le projet dans la stratégie de développement définie par son Plan de référence.

La centrale photovoltaïque au sol de Gabaston

L'accès général au site se fait depuis la **RD7, via le Chemin du Moulin de Capbat, sans création de voie extérieure** à l'enceinte, ni mise au gabarit.

Le parc de 4,2ha s'inscrit dans le périmètre d'une **enceinte clôturée de 1 240ml**. Deux zones sont déployées de part et d'autre du Chemin Capbat et chacune dispose **d'un portail d'accès**.

TSFS prévoit **5 472 panneaux bifaces** orientés plein sud (point bas 0,80m du sol et point haut 2,59m), soit une **surface de captation de 1,34ha** (34% de la surface) pour une production annuelle attendue de 3 845 MWh/an (équivalent à la consommation électrique d'une ville de 3 275 habitants). Les panneaux sont **garantis 30 ans et recyclables**.

Un **poste de conversion** et un **poste de livraison** sont aménagés en limite de propriété pour transformer l'énergie solaire et la réinjecter dans le réseau ENEDIS (surface cumulée 27,5m²).

Une **piste intérieure** (largeur 4m x longueur 1 249ml) est aménagée pour le service de maintenance et les secours, en périphérie du site et à l'intérieur. Une **clôture grillagée de 2ml** de haut est prévue avec des **ouvertures** tous les 100/150m pour le passage de la petite faune.

Une **réserve incendie** (débit 120m³/h) est accessible depuis l'entrée du site et à l'extérieur du parc. Elle est complétée par des moyens d'extinction dans les locaux techniques. Une **télésurveillance** avec gestion **automatique d'alarmes** est prévue en cas de défaut de fonctionnement.

Les tables de modules sont fixées au sol avec des **longrines béton sur la zone décharge** pour respecter l'imperméabilisation du sol et avec des **pieux battus sur la zone U** pour limiter l'impact et le terrassement. Le site est **entièrement démontable** pour laisser place à une autre exploitation.

Il est prévu des **chemins de câbles hors sol sur la zone décharge** et des **câbles enterrés dans des fourreaux pour la zone U**. Le raccordement au réseau ENEDIS est prévu au niveau de la **ligne HTA 20kV à proximité**.

Les projets complémentaires

En lien avec le Rucher école de St Castin et l'Association Abeilles et Territoire, le projet prévoit de déployer des **ruches au sein du parc**. La commune recherche un apiculteur en tenant des préconisations du Rucher école.

La signature d'une Convention d'adhésion avec le Conservatoire de Espaces Naturel (CEN64) prévoit la création d'un **sentier pédagogique** pour valoriser le boisement à proximité et **les résultats de l'inventaire écologique**. Une **aire pédagogique** est prévue à l'entrée du site avec des panneaux expliquant le **fonctionnement du parc**.

I.12 – L'objet de l'enquête publique

Le projet de centrale photovoltaïque au sol de Gabaston répond aux objectifs de la Loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables), Loi n°2023-175 du 10/03/2023 relative aux Zones d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables.

La Demande d'autorisation de permis de construire est **soumise à Etude d'impact et Avis de l'Autorité environnementale**, car la production d'électricité solaire attendue est supérieure à 1MWc, conformément aux articles R.122-2, R.122-6, R.122-7 et R.122-8 du Code de l'environnement.

Soumis à une évaluation environnementale, le projet doit faire l'objet d'une **enquête publique** pour recueillir les observations du public, conformément aux articles L.122-1, L.122-1-1, L.123-1 et suivants du Code de l'environnement. Le Préfet est l'Autorité organisatrice.

L'Arrêté Préfectoral du 05/02/2024, portant ouverture d'enquête publique, fixe les modalités d'organisation de la procédure d'enquête pour une durée de **31 jours, du 29 février au 30 mars 2024 inclus**.

I.2 – Les incidences du projet

I.31 – Etat initial

L'analyse de l'état initial identifie les enjeux du territoire :

- **MODÉRÉ** : Risques existants (sismique, incendie, retrait gonflement des sols, inondation) doivent être pris en compte dès la conception du projet
- **FORT / POSITIF** : Exposition du site projet favorable à une production d'énergie solaire
- **FORT** : Insertion paysagère notamment vis-à-vis du voisinage direct au Sud Est et de la RD7

L'inventaire mené sur une zone élargie met en évidence des enjeux faune/flore :

- **MODÉRÉ** : Présence de zones humides au sein du site projet (Intérêt hydrologique et habitats d'espèces protégées)
- **MODÉRÉ** : Tarier pâtre – vulnérable – habitats propices à la nidification probables sur site projet
- **MODÉRÉ** : Grenouille agile - espèce et habitats protégés - Directives Habitat/faune/flore

- **MODÉRÉ A FORT** : Couleuvre verte et jaune - espèce protégée d'intérêt communautaire et présence habitats
- **FORT** : Cuivré de marais et Fluoré - liste rouge - espèce quasi menacée - Directive Habitat (zones humides sud-est)
- **FORT** : Grand capricorne - Liste rouge - espèce quasi menacé ou vulnérable - Directive Habitat (boisement à proximité)
- **FORT** : Présence de plantes envahissantes sur le site projet (risque de dispersion)

I.32 – Les incidences du projet

Les incidences positives attendues :

- Production importante d'énergie verte grâce à l'exposition du site, pas d'émission de GES
- Création d'emplois en phase chantier puis maintenance

Les incidences attendues sur les réseaux, les usages, le paysage et la santé publique :

- **FAIBLE - Réseaux** : Existants et calibrés, pas de création de voies
- **MODÉRÉ - Usages** : Modifiés (arrêt du fauchage et pâturage bovin – passage pâturage ovin)
- **MODÉRÉ - Paysage** : Vision immédiate au sud depuis habitation Sud (jardin) et RD7
- **FAIBLE A MODÉRÉ - Santé publique** : Pollution phase chantier et champs de courant continu générés en phase exploitation

Les incidences attendues sur les enjeux faune/flore :

- **FAIBLE A NUL - Grand capricorne** : Dérangement et perte d'habitats
- **FAIBLE A MODÉRÉ - Zones humides** : Eviction de la zone majeure (réduction zone projet)
- **FAIBLE A MODÉRÉ - Habitats naturels** : Dégradations liées au passage des engins / Changement de végétation car passage d'une prairie de fauche à prairie post pâturage ovin
- **FAIBLE A MODÉRÉ - Grenouille agile** : Dérangement et de destruction d'individus
- **MODÉRÉ A FORT - Tarier pâtre** : Risque de destruction d'individus et dérangement
- **MODÉRÉ A FORT - Couleuvre verte et jaune** : Dérangement et perte d'habitats
- **MODÉRÉ A FORT - Cuivré de marais** : Dérangement et de destruction d'individus
- **MODÉRÉ A FORT - Plantes envahissantes** : Risque d'importation et de dispersion

Il n'y a pas d'effets cumulatifs attendus sur le territoire avec d'autres projets existants.

I.33 – Les mesures ERC pour réduire l'impact du projet

6 mesures d'évitement sont proposées :

- **Évitement des zones sensibles** : Réduction de la zone projet pour retirer la zone humide majeure et boisement (habitats d'espèces protégées cuivrés des marais et grand capricorne)
- **Évitement de terrassement** : Adaptation des techniques (pas d'imperméabilisation des sols, évitement du talus zone décharge)

- **Evitement des éléments remarquables** : Inventaire avant travaux et tout au long du processus réalisé par un écologue
- **Evitement des éléments remarquables** : Balisage des arbres, habitats d'espèces sensibles, zones humides
- **Evitement technique** : Absence de rejet dans le milieu naturel (air, eau, sol, sous-sol)
- **Evitement technique** : Absence d'utilisation de produits phytosanitaires et entretien par pâturage ovins

20 mesures de réduction sont proposées :

- **Réduction géographique** : Réduction de la zone, des installations et des circulations
- **Réduction technique** : Plan de circulation, technique d'installation, assainissement provisoire, interventions selon météo, gestion des plantes envahissantes, gestion écologique de la flore, ensemencement, clôture passage petite faune, plantation de haies, création de 4 hibernaculum
- **Réduction temporelle** : Respect du calendrier écologique en phase travaux et exploitation

6 mesures d'accompagnement sont proposées :

- **Recolonisation végétale** : Semences et essences locales
- **Suivi écologique du projet** : Nouvel inventaire en amont du chantier et déplacement des nids si nécessaires, suivi annuel, plan de circulation et de gestion des déchets
- **Mise en place d'un comité de suivi** : Masquer le parc depuis la RN7 et favoriser la biodiversité. Mise en place d'un plan de gestion sur 10 ans
- **Création et renforcement de haies** : Pollution en phase chantier et champs de courant continu générés en phase exploitation
- **Maintien d'un îlot de vieillissement** : Favoriser l'apparition d'arbres dits « remarquables » qui accueillent des espèces à enjeu
- **Retour d'expérience** : Pâturage et ruches sur site

Les mesures ERC apportent un cadre qui réduit significativement les incidences sur l'état initial. Les impacts résiduels attendus sont « **faibles à nuls** ». Aucune mesure de compensation n'est proposée.

I.34 – Evaluation du coût des mesures ERC

L'étude d'impact valorise de façon **estimative à 31 200€ HT** le coût des mesures. (Certains postes ne sont pas chiffrés car ils dépendent de paramètres qui ne sont pas encore définis).

I.3 – La compatibilité et conformité du projet

I.31 – Compatibilité avec les documents cadres supérieurs

- L'ancien SRCE Aquitaine et l'actuel SRADDET Nouvelle Aquitaine
- Le SDAGE du Bassin Adour Garonne 2022-2027 et le SAGE Adour amont
- Le SCoT du Grand Pau
- L'occupation des sols définie par la Carte Communale
- Le projet de PADD du futur PLUi « Pays de Morlaàs et Coteaux du Vic-Bilh » de la CCNEB
- Le PAECT de la CCNEB
- Le PRGI 2022-2027 du Bassin Adour Garonne

I.32 – Conformité avec les documents complémentaires existants sur le territoire

- Le projet n'est pas concerné par des périmètres de protection
- Le Plan de référence de la commune
- Le Plan Local de Randonnées (PLR) Ousse Gabas

I.4 – L'Avis de l'Autorité Environnementale et des PPA

I.41 – Avis de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale)

Le **05/10/2023**, Didier Bureau rend un Avis simple pour le compte de l'autorité environnementale et demande au maître d'ouvrage de :

- Compléter le dossier en précisant la nature de la couverture de déchets stockés et modalités de recouvrement
- Compléter le dossier en précisant les servitudes d'usage et contrôle du site par rapport aux incidences éventuelles sur les eaux superficielles et souterraines
- Prendre en compte les recommandations du SDIS64 et le comportement des déchets enfouis en cas d'incendie
- Vérifier le champ électrique au niveau des habitations proches à la mise en service
- Proposer des mesures pour rendre moins visible la zone projet depuis la RD7
- Mettre en place des murs anti bruit (merlons végétalisés) en phase travaux

Cet Avis a fait l'objet d'un **mémoire en réponse écrit** du maître d'ouvrage le 07/11/2023, inclus dans le dossier d'enquête publique. Il répond à chacun de ces points. **La MRAe donne un Avis favorable** au projet et estime que le dossier « *permet une bonne compréhension du projet* ».

I.32 – Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

- Avis favorable des services de l'Etat : DREAL, DDTM64 service Eau et Environnement, DRAC
- Avis favorable du SDIS64 avec prise en compte de leurs préconisations
- Avis favorable de la RTE : n'impacte pas d'ouvrages RTE
- Avis favorable du Syndicat LUY GABAS LEES (assainissement non collectif)

- Avis défavorable de la CDPENAF :
 - o Le projet n'est pas de nature agrivoltaïque
 - o Le projet n'est pas compatible avec le maintien d'une activité agricole

I.5 – La procédure d'enquête publique

I.51 - Le cadre de l'enquête publique

L'Arrêté Préfectoral du 05/02/2024 informe les habitants de la tenue d'une enquête publique, des conditions de son organisation et de sa durée, afin de recueillir les observations sur le projet.

Durée de l'enquête publique : **31 jours consécutifs, du 29 février au 30 mars 2024 inclus.**

La commissaire enquêtrice s'est mis à la disposition du public durant **3 permanences** en mairie de GABASTON, siège de l'enquête :

- Jeudi 29 février 2024 de 9h à 12h (ouverture de l'enquête)
- Samedi 23 mars 2024 de 9h à 12h
- Samedi 30 mars 2024 de 9h à 12h (clôture de l'enquête)

Toutes les pièces nécessaires à la compréhension du projet soumis à enquête ont été mises à la disposition du public sous forme de dossier papier (dossier complet en mairie de Gabaston), sous format numérique sur le site internet de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques, avec un accès informatique à disposition en mairie. Une adresse courriel est disponible pour le public.

07/02/2024 : La commissaire enquêtrice a validé la complétude du dossier d'enquête.

I.52 - L'affichage réglementaire

14/02/2024 soit 15 jours avant l'ouverture d'enquête : La commissaire enquêtrice a validé l'effectivité de l'affichage de l'Avis d'enquête publique sur le panneau extérieur de la mairie et sur le site projet. La société TSFS a également mandaté un huissier pour constat d'affichage (Acte transmis à la commissaire enquêtrice).

L'Avis d'enquête publique fait l'objet d'une **double publication dans 2 journaux locaux** :

- 1^{ère} parution : le 09/02/2024 dans Sud-Ouest Béarn et Sud-Ouest Pays basque (Cf. PJ n°2)
- 2^{nde} parution : le 05/03/2024 dans La République des Pyrénées et Sud-Ouest (Cf. PJ n°3)

Le 13/02/2024, l'Avis d'ouverture d'une enquête publique et le dossier d'enquête intégral du projet sont **publiés sur le site internet de la Préfecture** des Pyrénées Atlantiques.

I.6 – La composition du dossier d'enquête publique

La totalité des pièces du dossier ont été mises à la disposition du public en Mairie de Gabaston **sous format papier et numérique** sur le site internet de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques, rubrique Enquêtes publiques / en cours.

Documents et pièces constitutives du dossier d'enquête publique mis à la disposition du public				
Pièce	Dénomination	Dossier commissaire enquêtrice	Dossier papier Mairie Gabaston	Dossier site internet Préfecture
1	Etude d'impact	X	X	X
2	Demande de Permis de construire – dossier graphique	X	X	X
3	Avis Favorable commune Gabaston sur la demande de permis de construire	X	X	X
4	Avis de la MRAe du 05/10/2023	X	X	X
5	Mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'Avis de la MRAe	X	X	X
6	Avis de la DDTM64 service Environnement du 23/08/2023	X	X	X
7	Avis de la DDTM64 service Eau du 23/08/2023	X	X	X
8	Avis Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine du 29/08/2023	X	X	X
9	Avis de la Direction Régionale de l'Environnement et du Logement Nouvelle Aquitaine du 26/09/2023	X	X	X
10	Avis de la CDPENAF 26/09/2023	X	X	X
11	Avis du SDIS 64 du 18/08/2023	X	X	X
12	Avis du SPANC LUY GABAS LEES du 10/07/2023	X	X	X
13	Avis RTE du 09/08/2023	X	X	X
14	Dossier des Ouvrages Exécutés : réhabilitation de la décharge Moulin Capbat – Communauté des communes du Pays de Morlaàs du 23/03/2012	X	X	X
Documents complémentaires ajoutés au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête publique à la demande du maître d'ouvrage :				
15	Note de présentation du projet – février 2024	X	X	X
16	Article de presse Vœux du Maire de Gabaston – 06/02/2024	X	X	X

La composition du dossier d'enquête est conforme aux prescriptions de l'article R.122-5 du code de l'environnement.

I.7 – Le déroulement et résultats de l'enquête publique

I.71 - Le déroulement

La commissaire enquêtrice confirme la **présence de l'affichage à chacune des permanences** (panneau d'affichage extérieur municipal de la Mairie et site projet).

L'enquête publique s'est déroulée du **jeudi 29 février au samedi 30 mars 2024 inclus**. Toutes les permanences prévues ont été tenues. Toutes les pièces nécessaires à la compréhension du projet ont été mises à la disposition du public au format papier et numérique. **Aucun incident n'a été signalé.**

À l'issue de la durée d'enquête de 31 jours, la **procédure d'enquête est clôturée** par la commissaire enquêtrice à la fin de la dernière permanence : **samedi 30 mars 2024 à 12h00.**

I.72 - Les résultats

La commissaire enquêtrice a reçu **19 personnes** au cours de ses 3 permanences.

20 observations sont écrites sur le registre d'enquête papier :

6 personnes de l'équipe municipale sont venues apporter leur soutien au projet

14 habitants de Gabaston sont venus exprimer leur avis favorable au projet (2 hors permanence)

2 courriels ont été adressés en cours d'enquête et intégré au registre d'enquête et diffusé sur le site internet de la Préfecture des PA sur la page dédiée au projet.

Aucun courrier postal n'a été adressé à la commissaire enquêtrice.

22 observations ont été comptabilisées. Aucune ne requiert de réponse du maître d'ouvrage puisqu'il s'agit uniquement de messages de soutien au projet.

I.73 – Le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse

Ce **procès-verbal a été transmis par mail au maître d'ouvrage le 31/03/2024**, conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement.

Il reprend les **22 observations qui n'appellent pas de réponses.**

En outre la commissaire enquêtrice sollicite le maître d'ouvrage sur **8 demandes complémentaires et 7 corrections.**

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage est transmis le 04/04/2024 à la commissaire enquêtrice. Il répond à toutes les questions soulevées, s'engage à apporter les corrections nécessaires. Ces éléments complémentaires feront l'objet d'un avenant au dossier.

II. ANALYSE BILANCIELLE DU PROJET

II.1 – Une réponse à la stratégie nationale et communale

II.12 – Les enjeux et la portée du projet

Sur la cohérence avec les objectifs et documents nationaux :

Le projet s'inscrit dans la ligne directrice souhaitée par le législateur en faveur d'un développement accéléré de la production d'énergie verte afin de répondre aux impératifs de changement climatique. Il mobilise pour partie des sols dégradés et prioritaires pour l'installation d'unité de production. Il est compatible avec les documents supérieurs dont il relève.

Sur la cohérence du projet pour le territoire :

L'ensoleillement du site est favorable à une production d'énergie solaire et ne se situe pas à proximité d'une zone urbaine majeure. Le projet vient compléter la production d'énergie solaire de la commune. Il affirme une volonté de l'équipe municipale de participer à l'effort national pour la production d'énergie verte. Le projet est compatible avec l'occupation des sols définie par la carte communale. Les actionnaires de la société de portage SAS Capbat Energie sont légitimes dans leurs démarches et la participation au capital de la commune permet d'ancrer les enjeux du territoire. Il est cohérent avec les objectifs définis dans le Plan de référence de la commune qui définit sa stratégie de développement à 10/15 ans. Il mobilise les acteurs du territoire (agriculteur local, CEN64, école et habitants de Gabaston, Rucher école de St castin et apiculteur local).

Sur le respect des procédures relative au projet :

Les deux délibérations municipales encadrent le projet et la concertation en amont. L'appel à manifestation d'intérêt a permis de sélectionner un lauréat leader du secteur. Celui-ci est porteur des démarches auprès de la CRE et d'ENEDIS. Le projet est soumis à évaluation environnementale et enquête publique. L'Avis de l'Autorité environnementale requiert un mémoire en réponse du maître d'ouvrage qui a été produit et qui répond à toutes ses demandes. Les Personnes Publiques Associées consultées ont émis des Avis favorables excepté la CDPENAF qui apporte un Avis simple.

Sur la qualité de l'analyse des enjeux de l'état initial et la maîtrise des impacts du projet :

L'Autorité environnementale qualifie de « bonne qualité » l'étude réalisée. Elle est claire, illustrée et accessible pour le public. Elle ressence les enjeux du territoire. L'inventaire écologique a été réalisé sur une zone élargie pour prendre en compte les potentiels enjeux voisins. La zone projet a été réduite pour éviter les enjeux majeurs habitats et faunes. Les mesures ERC proposées permettent de réduire les incidences du projet. Les effets résiduels sont qualifiés de « faibles à nuls ». Les conditions de réversibilité sont respectées en cas de démantèlement.

Sur les effets positifs attendus du projet pour le territoire :

Le projet permet de valoriser une ancienne décharge (sols pollués et difficilement valorisables), après l'abandon d'un projet plus ancien, générateur de nuisances pour le voisinage. Il n'induit ni déchets ni gaz à effet de serres. Il est en revanche attendu la création d'emplois en phase travaux et exploitation, ainsi que de nouvelles recettes communales. Il permet de maintenir une activité

agricole sur site. Les activités agricoles marginales sont indemnisées. Le maillage proposé autour du projet avec des acteurs locaux permet de valoriser le site et les enjeux identifiés lors de l'inventaire écologique (sentier et aire pédagogique à destination des élèves de l'école de Gabaston et du grand public). Le retour d'expérience lié à l'introduction du pâturage ovin et l'installation de ruches pourra être utile à une échelle supérieure. Le projet prévoit un investissement participatif ouvert aux habitants de Gabaston puis de l'intercommunalité.

Sur la conformité de la tenue de l'enquête publique :

La composition du dossier d'enquête et du rapport de présentation est conforme à la réglementation. L'ensemble des documents sont cohérents. L'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation et sans incident. Elle a permis à chacun de consulter les pièces du dossier et de venir s'exprimer. Les 22 observations n'appellent pas de réponses du maître d'ouvrage. Aucun avis défavorable n'a été formulé pendant la procédure d'enquête publique. Les réponses du maître d'ouvrage aux demandes complémentaires et corrections de la commissaire enquêtrice sont claires, circonstanciées et seront prises en compte dans un avenant.

II.12 – Les réponses du maître d'ouvrage et les points de vigilance relatifs

Sur l'Avis de la CDPENAF :

Cet Avis simple a été émis dans un contexte particulier et en cours de construction de la stratégie départementale sur l'agrivoltaïsme, dont le projet ne relève pas. Le maître d'ouvrage et la collectivité ont pris le soin de solliciter les services de l'Etat qui ont confirmé le caractère non bloquant de l'Avis.

Sur les changements induits par le projet :

Le changement d'activités agricoles induit un changement de végétation mais reste est plutôt favorable aux milieux. Le pâturage ovin étant moins traumatisant que le pâturage bovin. Les deux agriculteurs concernés seront indemnisés sur la perte (marginale) engendrée par le projet. L'ombre des panneaux est favorable à la végétation.

Sur les demandes de la commissaire enquêtrice :

Le maître d'ouvrage confirme qu'une rencontre est prévue dès obtention du permis de construire avec le SDIS64 pour ajuster leurs préconisations à la dimension relative du projet.

Le maître d'ouvrage confirme l'absence de danger pour les humains et animaux lié à l'émission d'ondes. Le point de vigilance porte sur les onduleurs, leur localisation et le strict respect des normes auquel il s'engage. Il s'engage également sur le respect des normes du PDL afin d'éviter toute nuisances sonores.

Le Maire de Gabaston prend acte de l'importance du traitement des plantes invasives présentes sur site. Il propose de prendre attache auprès du syndicat de rivière référent pour mettre en place une gestion couplée à la création et au renforcement des haies prévus au projet.

La commissaire enquêtrice considère que le projet répond aux enjeux nationaux et territoriaux dans la continuité de la stratégie engagée par la nouvelle équipe municipale. Le projet dans sa globalité permet de maîtriser l'impact sur les enjeux locaux identifiés et générer des effets positifs pour le territoire de Gabaston.

II.2 – Tableau de synthèse de l'analyse bilancielle

Enjeux	---	--	Neutre	++	+++
L'ensemble du projet est-il cohérent avec la stratégie et les objectifs nationaux ?					
Le projet est-il compatible avec les documents supérieurs ?					
Le projet identifie-t-il clairement les enjeux du territoire ?					
L'ensemble des documents sont-ils présents et cohérents entre eux ?					
L'ensemble du projet est-il globalement cohérent avec la stratégie communale ?					
Les mesures ERC peuvent-elles être qualifiées de suffisantes pour réduire l'impact du projet ?					
Le projet génère-t-il des effets positifs pour le territoire ?					
L'ensemble des procédures liées au projet ont-elles été respectées ?					
Le dossier d'enquête et la tenue de l'enquête publique ont-ils été conformes à la réglementation ?					
Le bilan coûts avantages penche-t-il en faveur de la réalisation du projet ?					

II.3 – Analyse des éléments du bilan

Considérant la Loi de Transition Énergétique et pour la Croissance Verte (LTECV) du 17/08/2015 et de la Loi Energie-Climat de 2019 ;

Considérant la Loi APER n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables pour répondre aux enjeux climatiques ;

Considérant la Délibération municipale du 27/11/2023 sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEEnR) ;

Considérant la Délibération municipale du 21/12/2023 sur le bilan de la concertation et arrêt des ZAEEnR ;

Considérant l'Ordonnance n°2016-1060 du 03/08/2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Considérant le Décret n°2004-374 du 29/04/2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Considérant le Décret portant nomination de M. Julien CHARLES, Préfet Pyrénées Atlantiques ;

Considérant l'Arrêté Préfectoral du 02/10/2023 donnant délégation de signature à M. Martin LESAGE, Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques ;

Considérant le Code de l'urbanisme et la carte Communale qui régit l'occupation des sols de la commune depuis 2002 ;

Considérant la demande de permis de construire n° PC 064 227 23 P0009 déposée par la société TRINA SOLAR France SYSTEMS sise 39 rue du Languedoc 31000 TOULOUSE ;

Considérant l'article R.423-16 du Code de l'urbanisme qui désigne la Direction Départementale des territoires et de la Mer des Pyrénées Atlantiques (DDTM64) pour l'instruction du permis de construire

Considérant l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, modifié par Décret n°2022-970 du 01/07/2022, concernant les installations photovoltaïques de plus de 1MWc soumises à Evaluation Environnementale ;

Considérant l'Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale réceptionné le 07/11/2023 considérant le dossier de bonne qualité et appelant des compléments à intégrer au dossier et résumé non technique ;

Considérant le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'Avis de l'Autorité Environnementale réceptionné le 07/11/2023 ;

Considérant l'ensemble des Avis émis par les personnes Publiques Associées sollicitées ;

Considérant l'Avis défavorable émis par la CDPENAF le 05/10/2023 ;

Considérant l'article L.123-2 du Code de l'Environnement qui précise que les projets de travaux soumis à Evaluation Environnementale en application de l'article L.122-1 doivent faire l'objet d'une enquête publique ;

Considérant les articles L.123-1 et suivants, et les articles R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement, qui définissent les modalités d'organisation de l'enquête publique ;

Considérant l'article R.423-57 du Code de l'urbanisme qui confère au Préfet des Pyrénées Atlantiques l'organisation de cette enquête publique lorsque le permis de construire est délivré par l'Etat ;

Considérant la Décision n°E23000105/64 du 31/01/2024 par laquelle la Présidente du Tribunal Administratif de Pau désigne Me Karine Khaldoun commissaire enquêtrice en charge de l'enquête publique et Me Karine LE CALVAR suppléante ;

Considérant l'Arrêté Préfectoral portant ouverture d'enquête publique du 05/02/2024 qui en fixe les modalités d'organisation et l'Avis d'enquête publique associé ayant fait l'objet de publications et affichages réglementaires ;

Considérant les articles L.422-2b et R.422-2 du Code de l'urbanisme qui désigne le Préfet des Pyrénées Atlantiques comme autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur la demande de permis de construire, et l'article R.423-32 du Code de l'urbanisme qui fixe le délai d'instruction de la demande d'autorisation à compter de la réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant « les moyens adaptés de concertation avec les habitants » mis en œuvre par le maître d'ouvrage pour « une durée suffisante », conformément aux articles L103-2 L103-6 du Code de l'urbanisme ;

Considérant la composition, la conformité et la cohérence du dossier d'enquête ;

Considérant la conformité de la tenue de la procédure d'enquête publique ;

Considérant le contexte, la portée du projet et les enjeux du territoire ;

Considérant la compatibilité du projet avec les documents supérieurs de référence ;

Considérant la conformité du projet avec les documents complémentaires existants sur le territoire ;

Considérant la présence de l'ensemble des éléments relatifs aux procédures dont le projet relève ;

Considérant l'analyse de l'état initial, des incidences du projet, les mesures ERC proposées et l'analyse des impacts résiduels jugés « faibles à nuls », présents dans le dossier ;

Considérant le projet la légitimité du projet dans sa réponse aux enjeux nationaux et communaux ;

Considérant l'ensemble des observations émises par le public pendant l'enquête publique et favorables au projet ;

Considérant les éléments du mémoire en réponse apportés par le maître d'ouvrage ;

Considérant le rapport du commissaire-enquêteur et l'ensemble des éléments de l'analyse bilancielle du projet détaillé dans celui-ci ;

III. AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

En conséquence, pour les motifs ci-avant exposés, Karine KHALDOUN, commissaire enquêtrice désigné par le Tribunal Administratif, dans le cadre de l'enquête publique portant sur la Demande d'autorisation de permis de construire de la société TRINA SOLAR France SYSTEMS pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Gabaston, émet :

Un Avis favorable,

Conclusions et avis du commissaire enquêteur du 27/04/2024



Karine KHALDOUN